



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 189/2025

En date du 19 novembre 2025
AUTORISATION D'OCCUPER
TEMPORAIREMENT LE DOMAINE
PUBLIC GRAND'RUE A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 19 novembre 2025 par laquelle Messieurs SILVA et KERAMBRUN propriétaires de l'immeuble sis 81 Grand'Rue à ROMBAS sollicitent l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, au niveau de cet immeuble, pour la pose d'un échafaudage roulant sur le trottoir et une partie de la chaussée,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de réfection de la façade qui seront réalisés au niveau de l'immeuble sis n° 81 Grand'Rue, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des piétons, et des véhicules au droit de cette occupation du domaine public,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les pétitionnaires, sous réserve de respecter scrupuleusement les dispositions énoncées ci-après, sont autorisés à occuper le domaine public au niveau de l'immeuble sis 81 Grand'Rue, pour la pose d'un échafaudage roulant sur le trottoir et une partie de la chaussée, le samedi 22 novembre 2025 de 8h à 18h.

ARTICLE 2 : Les pétitionnaires prendront toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident sur le domaine public :

- Mise en place des panneaux de signalisation adéquats (travaux), bandes fluorescentes et cônes de chantier, filet de protection afin d'éviter toute projection sur le domaine public,
- La pose de l'échafaudage ne devra pas empêcher la circulation des véhicules,
- Prise des mesures nécessaires afin d'éviter toute salissure du domaine public,
- Remise en état des lieux si nécessaire.
- Le cheminement des piétons devra être sécurisé ou dévié sur le trottoir d'en face, en cas de besoin.

ARTICLE 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de Messieurs SILVA et KERAMBRUN 81 Grand'Rue 57120 ROMBAS, pétitionnaires.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Messieurs SILVA et KERAMBRUN 81 Grand'Rue 57120 ROMBAS , pétitionnaires,
- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale de ROMBAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 19 novembre 2025

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.

